ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 40994

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultes que rencontre la Federation nationale des educateurs de jeunes (FNEJE). La FNEJE joue un role important dans les etablissements d'accueil d'enfants de moins de sept ans. Elle a permis que s'accroissent les possibilites d'accueil, que s'ameliore la qualite de l'accueil... La loi no 89-899 du 18 decembre 1989 sur la protection de la sante de la famille et de l'enfance prevoyait que soit pris un decret reglementant les conditions de qualification, et d'aptitude des personnes exercant dans ces etablissements ainsi que les conditions de fonctionnement de ceux-ci. Mais ce reglement n'a toujours pas ete pris, laissant ces etablissements et les personnels dans une incertitude juridique qui nuit a l'efficacite de leur travail. En consequence, il aimerait connaitre les intentions du Gouvernement en la matiere et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le role important de la Federation nationale des educateurs de jeunes enfants et sur l'absence de decret, pris en application de la loi no 89-899 du 18 decembre 1989 sur la protection de la sante de la famille et de l'enfance, reglementant les conditions de qualification et d'aptitude des personnes exercant dans les etablissements d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que les conditions de fonctionnement de ceux-ci. Le texte auquel il est fait reference est a l'etat de projet. Il est actuellement mis au point par les services du ministere du travail et des affaires sociales, apres consultation tres large des differents partenaires interesses. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la reglementation pour repondre aux problemes rencontres actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualite du service assure aupres de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent a trouver le juste equilibre entre les imperatifs de gestion et la qualite de l'accueil assure, avec le souci d'eviter une destabilisation du secteur et de favoriser le developpement des modes d'accueil. La promulgation de ce decret ne pourra intervenir qu'a l'issue de la procedure d'elaboration, apres accord des differents ministeres concernes et avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : M. Guichard Olivier
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40994
Rubrique : Creches et garderies
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3794

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40994

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4734